

Traité sur le commerce des armes
Onzième Conférence des États Parties
Genève, 25–29 août 2025

DOCUMENT INFORMEL DU ROYAUME-UNI
PROPOSITION POUR QUE LA ONZIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES (CEP11) CONVIENNE D'UN
MANDAT EN VUE D'ÉLABORER UNE STRATÉGIE QUINQUENNALE POUR LE TRAITÉ SUR LE
COMMERCE DES ARMES À SOUMETTRE À L'EXAMEN DE LA CEP12

CONTEXTE

1. Le présent document a été soumis pour étayer les discussions menées au titre du point 13 de l'ordre du jour « Organisation des travaux » et du point 13 « Examen des questions relatives à la Douzième Conférence des États Parties », portant sur une proposition visant à ce que cette Conférence (CEP11) approuve un mandat pour élaborer une stratégie quinquennale du TCA qui sera examinée par la CEP12. Cette proposition sera présentée au titre du point 3 de l'ordre du jour et examinée au titre du point 13 de l'ordre du jour.

2. Le présent document explique pourquoi l'adoption d'une stratégie contribuerait à mieux refléter l'objet et la finalité du TCA, à quoi pourrait ressembler une telle stratégie et ce qu'elle pourrait inclure, ainsi que les modalités de son élaboration pendant la période intersessions. Il se termine par un projet de décision à soumettre à la Conférence.

POURQUOI LE TCA NÉCESSITE-IL UNE STRATÉGIE À PLUS LONG TERME ?

3. Depuis son entrée en vigueur en 2014, le TCA a fonctionné sans aucune vision à long terme qui tienne compte de tous les aspects du fonctionnement et de la mise en œuvre du Traité dans la poursuite de ses objectifs et de sa finalité. Cela a parfois conduit à un manque de cohérence et d'orientation au fil des ans et des processus du TCA, les questions étant traitées de manière isolée et les réponses apportées aux difficultés rencontrées dans le cadre du TCA étant ponctuelles. Une stratégie à long terme pour le TCA pourrait remplir deux fonctions :

- Premièrement, accorder une plus grande attention et priorité aux structures et activités du TCA (en particulier dans la mesure où les ressources sont limitées), en tenant compte d'une perspective transversale du Traité et d'une orientation à plus long terme.
- Deuxièmement, permettre aux États Parties de mieux mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du TCA ainsi que ses répercussions, par rapport aux objectifs et aux priorités de la stratégie.

4. Depuis la CEP4, chaque présidence a adopté un thème annuel qui a permis de concentrer l'attention et de faire progresser des questions spécifiques, mais qui n'a pas nécessairement contribué à résoudre les problèmes *au cours d'une même année ou d'une année à l'autre*. La CEP a adopté les plans de travail pluriannuels des groupes de travail du TCA au cours de son septième cycle, y compris

le plan de travail actuel qui arrivera à terme lors de la CEP13. Il s'agit là d'une évolution positive, mais ces initiatives relèvent toujours strictement du domaine de compétence de chaque groupe de travail.

5. Le projet de « Bilan du TCA » préparé pour la CEP8 et le projet « ATT at 10 » [Bilan des 10 ans du TCA] du Stimson Center ont tous deux tenté d'évaluer l'impact du TCA, mais ce dernier ne suit pas les progrès réalisés et n'a pas défini de référence effective pour mesurer ces progrès. Or l'orientation de chaque présidence change d'une année à l'autre. Le projet de Bilan des 10 ans du TCA (ATT at 10) a relevé que « la mise au point de mécanismes destinés à mesurer l'impact et l'efficacité du Traité et des initiatives qui l'accompagnent a été limitée », ce qui a entraîné « un manque de connaissances qui risque d'entraver la conception d'approches plus efficaces dans tous les domaines d'action ».

6. La déclaration politique approuvée par 73 États Parties lors de la CEP10 et saluée par la Conférence a également reconnu « l'intérêt de définir une orientation stratégique pour les 10 prochaines années du Traité, y compris la définition éventuelle d'un ensemble d'objectifs et d'actions visant à hiérarchiser les activités collectives afin de réaliser notre vision commune d'un Traité sur le commerce des armes efficace ». Le projet de Bilan des 10 ans du TCA (ATT at 10) a également recommandé que « le Secrétariat, en consultation avec les parties prenantes au TCA, élabore un plan stratégique quinquennal public décrivant les dispositions institutionnelles souhaitées, son champ d'action et les services qu'il espère fournir, qui devrait servir de base à l'élaboration du budget et à l'allocation des ressources ». Ces points ont été repris lors de l'événement de Wilton Park parrainé par le Royaume-Uni et la Roumanie qui s'est tenu plus tôt en 2025 et qui a été l'occasion de discuter de l'intérêt potentiel d'encourager un engagement durable de la part des États Parties à travers une stratégie du TCA sur 5 à 10 ans qui pourrait également être utilisée pour définir les thèmes annuels du TCA.

À QUOI POURRAIT RESSEMBLER UNE STRATÉGIE À LONG TERME DU TCA ?

7. L'objectif principal d'une stratégie à long terme serait de mieux orienter le travail du TCA vers l'objet et la finalité du Traité. Conformément à ce qui précède, elle pourrait se concentrer à la fois sur la définition d'un ensemble d'objectifs et de priorités pour l'ensemble des structures et activités du TCA et sur des mesures de performance permettant d'évaluer les progrès réalisés par rapport à ces priorités.

8. La stratégie pourrait prendre en compte les principales possibilités et les principaux défis auxquels est confronté le Traité, les ressources disponibles (financières, structurelles et humaines) et celles qui pourraient être nécessaires, ainsi que la manière dont nous hiérarchisons les activités.

9. D'autres traités axés sur les armes classiques, tels que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions, fonctionnent depuis longtemps avec des plans d'action sur 5 ans qui définissent un large éventail de priorités détaillées et d'actions associées pour mener à bien les activités. Ces plans d'action peuvent être complexes et ne pas convenir au TCA, car la nature de la mise en œuvre du TCA n'est pas directement comparable. Néanmoins, une stratégie du TCA serait utile pour définir des mesures de performance qui aideraient à évaluer la réalisation des objectifs de la stratégie dans une série de domaines thématiques et techniques. Cela signifierait que, pour la première fois, nous suivrions les progrès réalisés en matière de mise en œuvre et d'application dans le cadre du processus du TCA.

10. Les domaines pouvant être pris en considération sont notamment les suivants :

- **Mise en œuvre** : la mise en place de régimes de contrôle nationaux dans les États Membres du TCA, la mesure de l'incidence des décisions prises dans le cadre des régimes de contrôle nationaux et les efforts pour lutter contre le détournement.

- **Universalisation** : le nombre et la diversité géographique des ratifications du Traité.
- **Renforcement de la confiance** : la fréquence, la régularité, la qualité et la transparence des rapports et des mesures connexes.
- **Infrastructure** : l'architecture et les ressources du Traité, y compris le fonctionnement des réunions du TCA et leur soutien à l'objet et à la finalité du TCA (ainsi que la manière dont elles impliquent les acteurs concernés, notamment au sein des États Parties et en collaboration avec d'autres parties prenantes), le rôle du Secrétariat du TCA et la stabilité financière du TCA.
- **Coopération et assistance** : le niveau, la qualité, la fréquence, l'ampleur et la disponibilité de la coopération et de l'assistance, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'affectation volontaire.
- **Genre** : les répercussions différenciées des décisions en fonction du sexe dans le cadre du Traité et la manière dont cette incidence est prise en compte.

MODALITÉS D'ÉLABORATION ET D'APPROBATION D'UNE STRATÉGIE

11. Toute stratégie finale doit être approuvée par la Conférence des États Parties.
12. Le projet de mandat proposé ci-dessous permettrait au Secrétariat du TCA de lancer un appel à propositions au début de l'année 2026 pour définir les objectifs, les priorités et les mesures de performance. Cet appel devrait être ouvert aux États Parties et à toutes les parties prenantes au TCA. Les propositions émanant d'un État ou de groupes d'États et d'autres parties prenantes pourraient être prises en considération dans le cadre de cet appel.
13. Ces propositions devraient ensuite être regroupées dans un projet de stratégie. Cela pourrait être réalisé par le biais du Secrétariat du TCA, qui réunirait les agents actuels du TCA au sein d'un Bureau – le Président et les Vice-présidents, les présidents des groupes de travail, le Président du DIEF, le Président du VTF et le(s) point(s) focal(aux) sur l'égalité des sexes [s'il(s) existe(nt)]. Le Bureau du TCA pourrait ensuite faciliter des consultations virtuelles informelles sur le projet de stratégie, dans le courant de l'année 2026.
14. Idéalement, toute stratégie devrait être approuvée par la CEP12, afin de permettre aux présidents des groupes de travail et aux autres parties prenantes d'organiser leurs plans de travail et leurs activités pour la CEP13 et au-delà en fonction de la stratégie. Toutefois, la CEP pourrait envisager de se doter d'un mandat visant à convenir d'une stratégie d'ici la CEP12, et au plus tard avant la CEP13. Toute stratégie approuvée avant la CEP13 devra s'intégrer efficacement aux plans de travail pluriannuels existants des groupes de travail, qui s'étendent jusqu'à la CEP13.
15. Si l'accent est d'abord placé sur la mise en œuvre de la stratégie, la CEP12 (ou la CEP13) pourrait également réfléchir à la question de savoir si le Bureau du TCA devra à l'avenir continuer à jouer un rôle dans la supervision par le TCA de la mise en œuvre de la stratégie. Le Bureau du TCA pourrait rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie lors de la Conférence annuelle des États Parties au TCA et d'autres réunions, le cas échéant.

PROJET DE DÉCISION

16. *« La Conférence a convenu de demander au Secrétariat du TCA de lancer un appel à propositions d'ici la fin de l'année 2025 auprès des États Parties et autres parties prenantes afin qu'ils soumettent leurs objectifs, priorités et mesures de performance, en vue d'élaborer les éléments d'un projet de stratégie quinquennale. Ce projet de stratégie devra être élaboré dès que possible et soumis à une décision par la CEP12 de préférence, ou par la CEP13 au plus tard. Un Bureau du TCA, convoqué par le Secrétariat du TCA et composé de tous les agents du TCA (y compris le Président et les Vice-*

présidents, les présidents des groupes de travail, le Président du DIEF, le Président du VTF et le(s) point(s) focal(aux) sur l'égalité des sexes [s'il(s) existe(nt)], rassemblera ces éléments et propositions sous la forme d'un projet de stratégie. Le Bureau du TCA, épaulé du Secrétariat du TCA, organisera au moins deux consultations virtuelles informelles pour les États Parties au TCA sur le projet de stratégie avant la CEP12. »
